AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0949
FR0000079634-FS0446

21 avril 2016

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

GECI INTERNATIONAL

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 20 avril 2016, complété notamment par un courrier reçu le 21 avril 2016, la société de droit portugais AirInvest SGPS Lda[1] (Edificio Marina Forum, Arriaga 77, 6ème étage, salle 505, 9000-060 Funchal, Portugal) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 31 mars 2016, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société GECI INTERNATIONAL et détenir, à cette date et à ce jour, 9 002 793 actions GECI INTERNATIONAL représentant autant de droits de vote, soit 14,58% du capital et des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte de la souscription, par la société AirInvest SGPS Lda, à une augmentation de capital de la société GECI INTERNATIONAL[3].

 Par ailleurs, la société AirInvest SGPS Lda a précisé détenir au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, 9 002 793 bons de souscription d'actions (BSA) GECI INTERNATIONAL exerçables à tout moment jusqu'au 5 octobre 2017, chaque bon pouvant donner droit, par exercice au prix de 0,06 € par action, à 1 action GECI INTERNATIONAL.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société AirInvest SGPS Lda déclare :

 - le franchissement de seuils fait suite à une souscription à une augmentation de capital par incorporation du compte courant de 7 300 000 actions nouvelles à 0,55 € dont la valeur nominale est de 0,25 € ;
 - le but de l'opération est de pérenniser la société GECI INTERNATIONAL par reconstitution de ses fonds propres ;
 - qu'elle agit seule ;
 - qu'elle n'envisage pas de poursuivre les acquisitions d'actions GECI INTERNATIONAL ;
 - qu'elle s'est engagée à ne pas exercer ni à céder les BSA gratuits liés aux actions GECI INTERNATIONAL détenues (anciennes et nouvelles) ;
 - qu'elle fait confiance aux stratégies déjà menées par la société ;
 - qu'elle n'envisage aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général ;
 - qu'elle ne détient aucun des instruments et accords visés au 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - qu'elle n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société GECI INTERNATIONAL ;

[1] Société holding privée contrôlée par M. Jacques Rigaud et représentée par ses deux gérants, MM. Jacques Rigaud et Roberto Carlos De Castro Abreu.
[2] Sur la base d'un capital composé de 61 741 720 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. prospectus de l'AMF ayant reçu le visa n°16-096 du 24 mars 2016 et communiqué de la société GECI INTERNATIONAL diffusé le 1er avril 2016.

- qu’elle envisage de soumettre la nomination d’une personne comme administrateur, lors de la prochaine assemblée de l’émetteur. »
